

31.—Classification et longueur des routes du Canada au 31 mars 1927.

Provinces.	Non-améliorées.	Améliorées.	Gravier.	Macadam à l'eau.	Macadam bitumineux.	Béton bitumineux.	Béton de ciment.	Total ¹
	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.
Ile du Prince-Ed.	2,839	790	15	—	6	—	—	3,650
Nouvelle-Ecosse.	—	11,032	3,293	31	6	—	—	14,412
Nouv.-Brunswick.	—	8,987	2,600	—	13	—	—	11,600
Québec.	7,850	15,561	5,709	1,560	122	120	78	31,000
Ontario.	—	26,955	32,287	3,318	461	283	624	63,928
Manitoba.	65,995	2,025	1,955	—	—	25	—	70,000
Saskatchewan.	149,395	2,541	64	—	—	—	—	152,000
Alberta.	53,481	1,169	350	—	—	—	—	60,000
Colomb. Brit.	—	12,933	4,248	38	70	95	40	17,424
Total	284,560	82,043	50,521	4,947	678	523	742	424,014

Voirie moderne.—La construction de nouvelles routes et l'amélioration de celles existantes présentent un intérêt tellement général que plusieurs organisations se sont créées dans le pays, dans le but de conseiller et d'aider les différents gouvernements dans l'accomplissement de cet œuvre. La plupart des provinces possèdent des associations dites des bonnes routes, lesquelles, collaborant avec les clubs d'automobilisme, s'efforcent de faire une utile propagande parmi la population des campagnes en vue d'obtenir sa coopération. Une division du ministère des Chemins de fer et des Canaux a pour objectif l'étude du réseau routier, la liaison entre le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux de la voirie et l'aide financière donnée aux provinces pour stimuler la construction des routes.

Législation fédérale.—Une loi de 1919, chapitre 54 des statuts, autorise le gouvernement fédéral à dépenser \$20,000,000 au cours des cinq années suivantes, pour la création de nouvelles routes et l'amélioration des anciennes. Aux termes de cette loi, chacune des provinces reçoit annuellement, durant cinq ans, \$80,000, le surplus leur étant attribué proportionnellement à leur population respective. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux doit se mettre d'accord avec les différents gouvernements provinciaux sur le coût probable et les modalités de la construction des nouvelles routes devant bénéficier de cette loi. Le tableau 32 nous montre l'application qui a été faite de cette loi et les sommes dépensées à cette fin. Deux amendements successifs (chap. 4 de 1923 et chap. 4 de 1925) ont prolongé les effets de cette loi jusqu'au premier avril 1928.

32.—Effets de la loi de la Voirie de 1913, dans les provinces, au 31 mars 1927.

Provinces.	Projets soumis.	Longueur des routes projetées.	Montant du devis.	Subvention sollicitée (40%).	Allocation consentie à la province.	Versements effectués au 31 mars 1926.
	nomb.	milles.	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.	77	751	1,576,848	630,739	603,455	603,455
Nouvelle-Ecosse.	56	475	3,727,271	1,490,909	1,468,720	1,468,720
Nouveau-Brunswick.	19	1,237	2,950,600	1,180,240	1,163,845	1,163,845
Québec.	165	1,095	11,771,692	4,703,677	4,748,420	4,748,420
Ontario.	39	638	13,424,319	5,369,727	5,877,275	5,824,006
Manitoba.	43	1,505	4,367,706	1,747,032	1,602,265	1,345,220
Saskatchewan.	76	1,907	4,662,163	1,864,865	1,806,255	1,684,394
Alberta.	42	808	3,361,110	1,344,443	1,477,810	685,590
Colombie Britannique.	22	364	3,149,264	1,259,705	1,251,955	1,251,955
Total	539	8,689	48,990,972	19,596,388	20,090,000	18,775,604

¹ Il y a 8,416 milles de routes approuvés et 524 ententes autorisées par Ordre en Conseil du 31 mars 1927, la différence provenant du retrait de certaines routes et du désaveu de certaines ententes au Manitoba et en Saskatchewan. Les différences en argent proviennent de l'adoption d'un pavage supérieur au type exigé.